



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité,

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 15 janvier 2024, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère, il a été adopté le règlement 529-2023-1 Rémunération des Élus.

Le règlement 529-2023 prévoyait une indexation de la rémunération des élus au 1er janvier 2024.

Le règlement 529-2023-1 annule l'indexation de la rémunération prévue au 1er janvier 2024.

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2024.

DONNÉ à Sainte-Élisabeth, ce 19 février 2024.

David Paradis-Lapointe,
directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Élisabeth, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 19 février 2024 entre 7h et 19 h, en affichant une copie sur le site Internet de la municipalité ainsi que l'hôtel de ville conformément au règlement 502-2019.

David Paradis-Lapointe,
directeur général et greffier-trésorier